

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation avec fermeture de la piste cyclable

D940

au territoire de la commune de CONDETTE

TRAVAUX

Réparation d'un assainissement pluvial et réaménagement de la piste cyclable

Section hors agglomération

1 semaine dans la période du 19 février 2024 au 22 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 07/02/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation d'un assainissement pluvial et réaménagement de la piste cyclable, 1 semaine dans la période du 19/02/2024 au 22/03/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparation d'un assainissement pluvial et réaménagement de la piste cyclable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la D940 du PR 42+420 au PR 42+650 avec fermeture de la piste cyclable, hors agglomération, 1 semaine dans la période du 19 février 2024 au 22 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de CONDETTE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la D940 du PR 42+420 au PR 42+650 avec fermeture de la piste cyclable, hors agglomération, sur le territoire de CONDETTE, 1 semaine dans la période du 19 février 2024 au 22 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- fermeture de la piste cyclable avec dévoiement des vélos en bord de chaussée.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

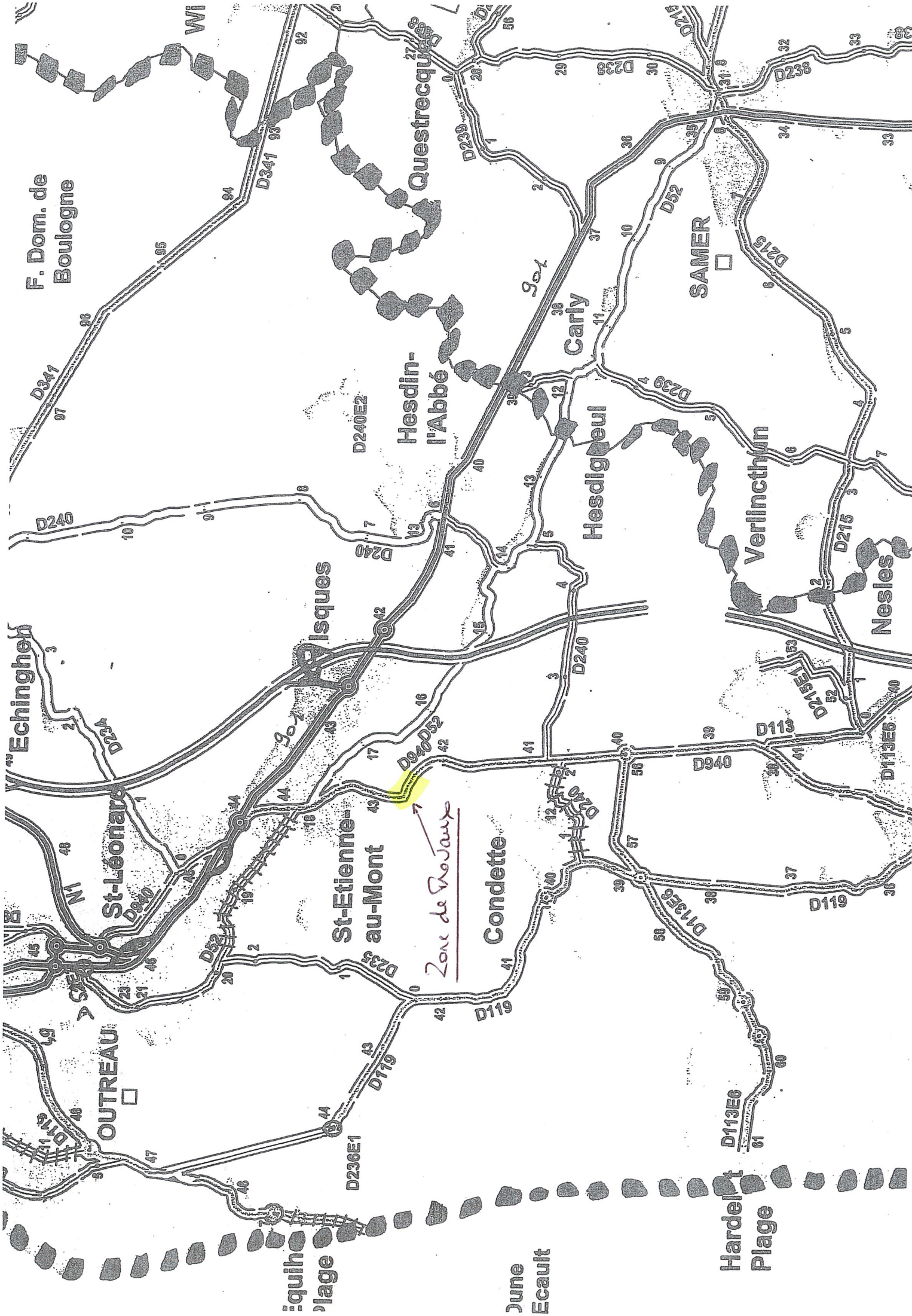
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 9 février 2024



Signé électroniquement par  
Pascal DENAES  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Boulonnais



F. Dom. de Boulogne

Echinghen

St-Leonard

OUTREAU

Junc  
Plage

St-Etienne-  
au-Mont

*Zone de Rouage*

Condette

Junc  
Ecault

Hardelot  
Plage

Isques

Hesdin-  
l'Abbé

Hesdigneul

Carly

SAMER

Verlincthem

Nesles